

## **Déclaration de la Tunisie à la Sixième commission sur le point de l'ordre du jour « Crimes contre l'humanité »,**

Prononcée par M. Adel Ben Lagha, Représentant Permanent Adjoint

M. le Président,

En élaborant le projet d'articles sur la prévention et la répression des crimes contre l'humanité, la Commission du Droit International s'est acquittée de manière exemplaire du rôle qui est le sien, à savoir identifier une lacune dans le dispositif conventionnel multilatéral, étudier les pratiques étatiques et les opinions juridiques en l'objet, codifier les règles existantes du droit international coutumier et recommander un développement progressif du droit international.

La décision prise par la CDI en 2019 de recommander à l'Assemblée Générale l'élaboration d'une convention à ce sujet, a constitué une avancée notable sur la voie de la codification du droit en la matière.

La Tunisie continue de penser que le projet d'articles élaboré par la CDI constitue une bonne base pour la négociation d'une convention internationale qui viendrait combler cette lacune du droit international conventionnel et renforcer l'architecture actuelle du droit international humanitaire, du droit pénal international et du droit international des droits de l'homme.

Une telle convention permettra aux Etats d'harmoniser leurs législations nationales en la matière. Elle renforcera incontestablement la prévention et la répression des crimes contre l'humanité au niveau national et offrira une nouvelle base juridique pour la coopération entre États.

Nous comprenons que certains États Membres puissent avoir des réserves sur certains aspects du projet d'articles mais cela ne justifie pas qu'on ne donne pas suite à la recommandation de la CDI de négocier une convention d'autant qu'une grande partie de la communauté internationale est plutôt en faveur du progrès sur la question surtout que davantage de crimes contre l'humanité sont perpétrés, alors que leurs auteurs continuent d'agir dans l'impunité tant que ces crimes ne sont régis par aucun traité, contrairement aux crimes de génocide et de guerre.

Cela dit, afin de progresser sur cette question il est important d'en discuter de manière plus approfondie et dans un cadre plus approprié afin de mieux se comprendre et cerner ces divergences et se rapprocher d'un compromis. L'histoire de la diplomatie multilatérale regorge d'exemples concrets qui démontrent la capacité de la communauté internationale dans sa diversité à aller au-delà de ses divergences pour conclure par consensus d'importants instruments juridiques.

Ma délégation espère que les échanges de fond sur tous les aspects du projet d'articles qui se sont tenus en avril dernier et qui se poursuivront lors de la prochaine reprise de session en avril 2024 conformément à la résolution 77/249 nous permettront d'examiner plus avant la recommandation de la CDI et de se prononcer à son sujet à la 79ème session de l'Assemblée Générale dans le respect de la tradition du consensus établie au sein de la 6ème commission, une tradition à laquelle nous sommes profondément attachés mais nous pensons qu'il est de notre devoir d'œuvrer pour qu'elle n'empêche pas la 6ème Commission d'avancer dans l'examen des points inscrits à son ordre du jour et de s'acquitter pleinement de ses fonctions fondamentales, favorisant le développement progressif du droit, plus particulièrement sur des questions aussi cruciales que la lutte contre l'impunité et la prévention et la répression des crimes contre l'humanité, des crimes que nous tous considérons les plus graves.

Je vous remercie pour votre attention.